



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire
éducation
nationale



Division des élèves et
du second degré
Service des écoles et
des établissements

Affaire suivie par:
Pierre BOURGEOIS

Tel : 02 41 74 35 46
Courriel : S2E49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

<http://www.dsden49.ac-nantes.fr/>

Envoi par courriel

Angers, le 15 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs,
Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de circonscription,
Monsieur le Directeur diocésain,

Objet : Délivrance des titres d'identité – examens scolaires et voyages pédagogiques.

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire attire mon attention sur les conditions d'obtention des titres d'identité, à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme du recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports en mars 2017.

Toute demande nécessite de prendre rendez-vous auprès d'une mairie équipée, dont vous trouverez la liste sur le site internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire, www.maine-et-loire.gouv.fr

L'expérience des années passées fait ressortir une augmentation sensible du flux de demande dès le mois de janvier, ce qui a pour effet d'allonger les délais d'obtention d'un rendez-vous en mairie - ils peuvent atteindre plusieurs semaines -, et les délais d'instruction. Toute demande de titre d'identité doit donc être très largement anticipée. Il est important de sensibiliser sur ce point les élèves qui préparent un examen ainsi que ceux qui pourraient bénéficier d'un séjour pédagogique à l'étranger ou sur le territoire nécessitant un contrôle d'identité.

Dans le but de faciliter leurs démarches, je vous invite également à encourager les élèves à introduire une pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

Préalablement à un déplacement, il convient d'être particulièrement vigilant en cas de collecte des titres d'identité des élèves. Le seul stockage de ces documents en zone non accessible aux élèves (ex. : salle des professeurs, secrétariat) ne constitue pas une mesure suffisante. Il doit être impérativement assuré dans un coffre-fort dont l'accès est restreint. En cas de vandalisme, de destruction ou d'endommagement des documents quelques jours avant leur utilisation, les modalités et délais d'obtention ne permettent pas une nouvelle délivrance immédiate. Dans ce cas, le déplacement devra être annulé ou reporté.

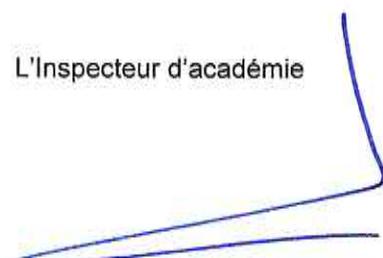
Enfin, j'attire votre attention sur le fait que, pour voyager, les mineurs de nationalité étrangère doivent détenir un passeport en cours de validité délivré par les autorités de leur pays d'origine, ainsi qu'un document de circulation pour étranger mineur délivré par la préfecture. Le délai de délivrance de ce document doit également être anticipé.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rapprocher des services de la préfecture :

Direction de l'Immigration et des Relations avec les Usagers
Bureau des Relations avec les Usagers
Tél. : 02-41-81-81-60
Stephanie.bezout@maine-et-loire.gouv.fr

Je vous remercie de votre engagement dans la diffusion de ces informations,

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE